

STATUTS
du
PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier
du 28 novembre 2022

Chapitre I : Dispositions générales

Art. 1 Constitution

¹ Le PLR les Libéraux-Radicaux de Vernier est une association politique à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

² Le PLR les Libéraux-Radicaux de Vernier est affilié au parti cantonal PLR Les Libéraux-Radicaux Genève.

Art. 2 Buts

Le PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier a pour buts :

1. La promotion des valeurs libérales-radicales à Vernier, à Genève et en Suisse ;
2. Le développement de politiques fondées sur les libertés individuelles, la responsabilité personnelle, la justice sociale, la protection de l'environnement et le développement durable ;
3. La sélection et la présentation de candidatures aux élections communales à Vernier ;
4. Le maintien du contact avec les électeurs de la commune de Vernier ;
5. La défense des intérêts de la population de la commune de Vernier ;
6. La collaboration avec les organes directeurs du Parti cantonal.

Art. 3 Siège

Le siège du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier est au domicile du (de la) président(e) de l'association.

Chapitre II : Membres

Art. 4 Admission

¹ Toute personne peut demander son affiliation au PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier au comité.

² Le Comité notifie sa décision à l'intéressé, en mentionnant qu'une décision de refus peut faire l'objet d'un recours à L'Assemblée générale dans les 30 jours.

Art. 5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- En cas de démission, par écrit, au Comité ;
- En cas d'exclusion du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier ;
- En cas d'exclusion du parti cantonal ;
- En cas de non-paiement des cotisations deux années consécutives.

Art. 6 Exclusion

¹ Tout membre du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier peut être exclu par le Comité s'il compromet les buts, s'il contrevient à ses valeurs ou en présence d'autres justes motifs.

² Le Comité notifie sa décision par écrit à l'intéressé, en mentionnant que la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale dans les 30 jours.

Art. 7 Cotisations

¹ Tout membre est astreint au paiement de la cotisation annuelle pour l'année civile en cours, dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Les élus communaux rétrocèdent en outre une partie de leurs jetons de présence à l'association.

² L'absence de paiement des cotisations annuelles pendant plus de deux années consécutives constitue un motif d'exclusion.

Art. 8 Mandats électifs communaux

¹ Quiconque brigue un mandat électif dans la commune sur la liste PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier est tenu d'indiquer toute procédure pénale en cours au Comité ou à la personne responsable de la constitution de la liste au plus tard avant l'approbation de la liste.

² Les candidatures pouvant porter préjudice au PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier ou à une de ses listes sont écartées.

³ Le Comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature pour les élections communales par écrit à l'intéressé, en mentionnant que la décision de refus peut faire l'objet d'un recours à l'Assemblée générale.

⁴ Toute personne se portant candidat ou candidate sur une liste du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier s'engage à accomplir, en cas d'élection, l'intégralité de son mandat sous la bannière du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier.

Chapitre III : Organisation

Art. 9 Organes

Les organes du PLR Les Libéraux-Radicaux sont l'Assemblée générale, le Comité, le Bureau et les Vérificateurs des comptes.

A. Assemblée générale

Art. 10 Rôle et composition

L'Assemblée générale est l'organe suprême du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier. Chaque membre de l'association peut y prendre part, y exercer son droit de vote, à condition d'avoir payé la cotisation annuelle, et y dispose d'une voix.

Art. 11 Convocation et quorum

¹ L'Assemblée générale ordinaire a lieu durant le 1^{er} semestre de chaque année civile.

² Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande motivée par écrit.

³ L'Assemblée générale est convoquée par écrit par le Comité au plus tard 30 jours à l'avance. La convocation comporte l'ordre du jour.

⁴ L'Assemblée générale ne peut délibérer si elle n'est pas convoquée dans les délais et selon les formes prescrites ou si moins de 10% des membres de l'association y prennent part.

⁵ Si le Quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée une seconde fois dans les 30 jours. Elle peut délibérer hors quorum.

Art. 12 Compétences

L'Assemblée générale :

- a. Fixe le montant de la cotisation annuelle et la part des jetons de présence rétrocédée par les élus communaux à l'association ;
- b. Prend acte des rapports annuels du Président, du Trésorier et des Vérificateurs des comptes ;
- c. Donne décharge au Comité ;

- d. Élit les membres du Comité ;
- e. Élit les vérificateurs des comptes et un suppléant ;
- f. Élit les délégués du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier au parti cantonal ;
- g. Prend connaissance des candidats du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier aux élections communales ;
- h. Vote la modification des présents statuts ;
- i. Vote la dissolution de l'association.

Art. 13 Responsabilité des membres de l'Assemblée générale

¹ Le Président préside l'Assemblée générale et présente un rapport d'activités annuel.

² Le Vice-président remplace le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas de nécessité.

³ Le Trésorier présente les comptes et remet un rapport annuel par écrit à l'Assemblée générale ordinaire. Il annonce le prix des cotisations pour l'année à venir conformément à la décision du Comité.

⁴ Le Secrétaire prend les procès-verbaux de l'Assemblée générale. Il présente un état des membres de l'association. Il annonce tous les changements liés des admissions, démissions ou exclusions.

Art. 14 Procédure de vote

¹ Les décisions de l'Assemblée générale sont votées à main levée. Sur décision du Comité ou sur demande d'un ou plusieurs membres présents, le vote a lieu à bulletin secret.

² Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

³ La Voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

⁴ Une décision ne peut être prise en dehors de l'ordre du jour, que si aucun des membres présents ne s'y oppose.

Art. 15 Procédure d'élection

¹ Est élu le candidat qui obtient la majorité absolue des voix exprimées. Si après un premier tour, aucun candidat n'est élu, il est procédé à autant de tours complémentaires que nécessaire, en éliminant à chaque tour le candidat qui obtient le moins de suffrages.

² En cas de pluralité de candidatures à une élection, celle-ci a lieu au bulletin secret.

³ toute personne élue peut refuser son élection.

⁴ En cas de candidature unique, l'élection a lieu sous forme d'une élection tacite.

B. Comité

Art. 16 Rôle, composition

¹ Le Comité dirige l'association et il en assure la gestion.

² A cette fin, il peut constituer des commissions ou désigner des membres chargés de tâches spéciales telles que la communication, l'élaboration de campagnes politiques, la rédaction du programme, la sélection des candidats aux élections communales, ou l'organisation d'évènements.

³ Le Comité se compose

- du Président ;
- du Vice-président ;
- du Trésorier ;
- du Secrétaire ;
- des élus communaux et cantonaux ;
- et d'autres membres élus comme tels.

Art. 17 Convocation et quorum

¹ Le Comité se réunit de manière mensuelle sur convocation du Président.

² Il délibère en présence des membres présents même hors quorum.

Art. 18 Responsabilités des membres du Comité

¹ Le Président dirige les réunions du Comité. Il représente l'association à l'extérieur, notamment auprès des partis cantonaux et du PLR Les Libéraux-Radicaux, des autres partis et associations de Vernier et du canton et des autorités communales, cantonales et fédérales.

² Le Vice-président remplace le Président dans la direction du Comité en cas de nécessité.

³ Le Trésorier présente à chaque Comité les ressources financières de l'association.

⁴ Le Secrétaire envoie les convocations au Comité et prend les procès-verbaux des réunions du Comité.

⁵ Les élus rapportent les faits marquants décidés dans leur commission, association ou conseil ad hoc.

Art. 19 Procédure de vote

¹ Les décisions du comité sont votées à main levée.

² Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

³ La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de voix.

Art. 20 Procédure d'élection

¹ Les membres du Comités sont désignés par l'Assemblée générale pour une durée d'une année et rééligibles sans limite à chaque Assemblée générale.

C. Bureau

Art. 21 Rôle, composition

¹ Le Bureau est composé :

- du Président ;
- du Vice-Président ;
- du Trésorier ;
- du Secrétaire de l'association.

Il assure l'administration et la gestion courante de l'association.

Art. 22 Convocation

¹ Le Bureau se réunit avant la séance du Comité sur convocation du Secrétaire sur mandat du Président.

Art. 23 Responsabilité des membres du Bureau

¹ Le Président dirige les réunions du Bureau

² Le Vice-Président remplace le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas de nécessité.

³ Le Trésorier gère les ressources financières de l'association. En particulier, il perçoit les cotisations, encaisse les recettes, acquitte les dettes et tient la comptabilité. Il présente les comptes et tient un journal comptable en due forme. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

⁴ Le Secrétaire procède aux convocations et prend les procès-verbaux des réunions des Comités et des Assemblées générales. Il gère la correspondance de l'association et conserve la documentation de l'association. Il détient le rôle des membres et tient à jour une liste de membres, de sympathisants et des personnes influentes de la commune et du parti cantonal. Le Comité peut lui adjoindre un suppléant.

D. Vérificateurs des comptes

Art. 24 Rôle et élection

¹ Les Vérificateurs des comptes, au nombre de deux, contrôlent l'intégralité de la comptabilité de l'association et présentent un rapport annuel à l'Assemblée générale.

² Ils sont élus pour une durée de deux ans. Ils ne peuvent être membres du Comité. Au plus, un des Vérificateurs des comptes est rééligible pour un deuxième mandat consécutif.

Chapitre IV : Ressources

Art. 25 Ressources

¹ Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles de ses membres, des rétrocessions versées par les élus communaux, des dons, legs et subventions qu'elle reçoit, des revenus de sa fortune et du produit des événements organisés par le PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier.

² Les membres ne répondent pas personnellement des actes, des engagements et des dettes de l'association. Les engagements de cette dernière sont exclusivement garantis par l'avoir social.

³ L'association ne répond que des dettes qu'elle a contractées elle-même. Elle ne répond notamment pas des dettes de ses membres ou de ses associations-sœurs ou faitières.

Chapitre V : Représentation

Art. 26 Représentation

¹ En matière financière, l'association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président et du Vice-Président, ou de l'un ou l'autre d'entre eux avec le trésorier.

² En matière de gestion courante, seule est requise la signature du Président ou du Vice-Président.

³ Le Président peut exceptionnellement donner procuration à d'autres membres du Comité lorsque les circonstances l'exigent.

Chapitre VI : Modification des statuts et dissolution

Art. 27 Modification des statuts

¹ Le Comité et tout membre peuvent proposer la modification des présents statuts. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

² Le Comité se prononce sur les propositions de modification et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

³ En dérogation à l'art. 10 al. 4, le quorum de présence est de 50%.

⁴ Les modifications entrent immédiatement en vigueur.

Art. 28 Dissolution

¹ Le Comité et un cinquième des membres peuvent proposer la dissolution de l'association. La proposition est communiquée par écrit au Comité qui la porte à l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui suit.

² Le Comité se prononce sur les propositions de dissolution et émet un préavis à l'attention de l'Assemblée générale.

³ En dérogation à l'art. 10 al. 4, le quorum de présence est de 50%.

⁴ En cas de dissolution du PLR Les Libéraux-Radicaux de Vernier, les archives de celui-ci sont remises au parti cantonal PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. L'Assemblée générale décidant la dissolution statue également sur l'utilisation d'un éventuel actif après liquidation. A défaut de décision de l'Assemblée générale sur cette question, un éventuel actif après liquidation sera remis au parti cantonal PLR Les Libéraux-Radicaux Genève.

Chapitre VII : Disposition finales

Art. 29 Entrée en vigueur

¹ Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

² Un exemplaire original des présents statuts est communiqué au PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. Une copie est remise à chaque membre de l'association.

Ainsi fait à Vernier en trois exemplaires signés et datés du 28 novembre 2022.

Le Président

Gérard Brutsch